
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

portant Versement reclassement et nomi-
nation de Monsieur BOUNDOUET Basile
Infirmier diplômé d'Etat de 4e échelon
des cadres de la catégorie B hiérarchie I
des services Sociaux (Santé-Publique).

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 AOUT 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des fonctionnaires ;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
le solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février
1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165 du 22-5-1964 fixant le statut commun
des Cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 21 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8 AOUT 1984 portant nomination du
Premier Ministre
(/u le décret n° 85/123 du 7/12/1985 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17/2/1985 portant organisation
des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités
de changement de spécialités applicables aux fonctionnaires.
(/u l'arrêté n° 2225/MTERFPPS/DGTFP/DFP du 1er Mars 1985
autorisant certains fonctionnaires des services Sociaux (Santé Publique)
à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville ;

...//...

[Handwritten signature]

(/u l'Arrêté n°6952/MSAS.DSAF.SP.S1 du 7.8.84 portant promotion à Trois (3) ans au titre de l'année 1983 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en tête. Mr. BABINGUI Albert.

(/u la Décision n°003/85/PCT.CC.BP.SCC.ESP.DE.SEC du 5.6.85 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques DESSSP) - Session d'Avril 1985.

(/u l'Acte n°046/PCT. du 22.11.74 portant application des Statuts de l'Ecole Supérieure du Parti, Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail;

(/u la Lettre n°3433/DGSP/DSAF.SAG. Du 24 Septembre 1985 du Directeur Général de la Santé Publique, transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret- n°73/143 du 24.4.73 susvisé, Monsieur BOUMBOUET Basile, Infirmier Diplômé d'Etat de 4° échelon Indice 760 des cadres de la catégorie B Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en service à la Commission Centrale de Contrôle et de Vérification du Parti à Brazzaville, admis au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Option : Communisme Scientifique Session de 1985, est versé dans les cadres de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A Hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon Indice 830.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tout du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1985-1986, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE. le 13 FEVRIER 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

[Handwritten signature of Bernard COMBO MATSIONA]

[Handwritten signature of Ange Edouard POUNGUI]

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGFP/BST 2
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- SGCM/BC 2
- DGSP/DSAF 3
- C.C.C.V.P. 2
- DOSSIER 3
- Intéressé 1.-

[Handwritten signature]